

REGLEMENT INTERIEUR CAMPING DE PORS KERAIGN

Pour votre confort, votre sécurité et l'hygiène collective, nous appliquerons strictement ce règlement.

CONDITIONS D'ADMISSION ET DE SEJOUR

Pour être admis à pénétrer, à s'installer, ou séjourner sur le terrain de camping de Pors Keraign, il faut y avoir été autorisé par son gestionnaire ou son représentant. Ce dernier a pour obligation de veiller à la bonne tenue et bon ordre du terrain de camping ainsi qu'au respect de l'application du présent règlement intérieur.

Le fait de séjourner sur le terrain de camping de Pors Keraign implique l'acceptation des dispositions du présent règlement et l'engagement de s'y conformer. Nul ne peut y élire domicile.

FORMALITES DE POLICE

Les mineurs non accompagnés de leurs parents ne seront pas admis au camping de Pors Keraign.

En application de l'article R.611-35 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, le gestionnaire est tenu de faire remplir et signer par le client de nationalité étrangère, dès son arrivée, une fiche individuelle de police (mentionnant nom et prénoms, date et lieu de naissance, nationalité, domicile habituel).

INSTALLATION

L'hébergement de plein air et le matériel y afférent doivent être installés à l'emplacement indiqué et conformément aux directives données par le gestionnaire ou son représentant.

BUREAU D'ACCUEIL

Les horaires varient en fonction de la période de l'année et sont affichés sur la porte. On trouvera au bureau d'accueil tous les renseignements sur les services du camping de Pors Keraign, les informations sur les possibilités de ravitaillement, les installations sportives, les richesses touristiques des environs et diverses adresses qui peuvent s'avérer utiles, notamment les coordonnées des services d'urgence (police, gendarmerie, pompiers, ...).

AFFICHAGE

Le présent règlement intérieur est affiché à l'entrée du terrain de camping et au bureau d'accueil. Il est remis à chaque client qui le demande.

Pour les terrains de camping classés la catégorie de classement avec la mention tourisme ou loisirs et le nombre d'emplacements tourisme ou loisirs.

Les prix des différentes prestations sont communiqués au client dans les conditions fixées par arrêté du ministre chargé de la consommation et consultables à l'accueil.

MODALITES DE DEPART

Les clients sont invités à prévenir le bureau d'accueil de leur départ dès la veille de celui-ci.

Les clients ayant l'intention de partir avant l'heure d'ouverture du bureau d'accueil doivent effectuer la veille le paiement de leur séjour.

BRUIT ET SILENCE

Les clients sont priés d'éviter tout bruit et discussion qui pourraient gêner leurs voisins.

Les appareils sonores doivent être réglés en conséquence. Les fermetures de portières et de coffres

doivent être aussi discrètes que possible.

Le silence est de rigueur de 22h00 à 8h00 (23h00 en cas de soirée animée).

VISITEURS

Ils doivent être obligatoirement présentés à l'accueil dès leur arrivée par le client qui les reçoit. Après avoir été autorisés par le gestionnaire ou son représentant, et s'être acquittés du tarif prévu à cet effet (affiché à l'accueil et à l'entrée du camping), les visiteurs peuvent être admis dans le terrain de camping sous la responsabilité des campeurs qui les reçoivent.

Le client peut recevoir un ou des visiteurs à l'accueil.

Les visiteurs doivent respecter le règlement du camping comme les autres campeurs. Les véhicules des visiteurs sont interdits dans le terrain de camping.

Tout visiteur non déclaré sera facturé au prix d'une personne supplémentaire depuis le début de séjour des personnes visitées et entraînera l'expulsion de celui-ci.

CIRCULATION ET STATIONNEMENT DES VEHICULES

A l'intérieur du terrain de camping, les véhicules doivent rouler à une vitesse de 10 km/h maximum.

Ne peuvent circuler dans le terrain de camping que les véhicules qui appartiennent au campeur y séjournant.

Le stationnement ne doit pas entraver la circulation ni empêcher l'installation de nouveaux arrivants.

TENUE ET ASPECT DES INSTALLATIONS

Chacun est tenu de s'abstenir de toute action qui pourrait nuire à la propreté, à l'hygiène et à l'aspect du terrain de camping et des installations, notamment sanitaires.

Il est interdit de jeter des eaux usées sur le sol ou dans les caniveaux.

Les clients doivent vidés les eaux usées dans les installations prévues à cet usage.

Les ordures ménagères et déchets de toute nature, les papiers doivent être déposés dans les poubelles. Le lavage est strictement interdit en dehors des bacs prévus à cet usage.

L'étendage du linge se fera, le cas échéant, au séchoir commun. Cependant il est toléré à proximité des hébergements, à la condition qu'il soit discret et ne gêne pas les voisins. Il ne devra jamais être fait à partir des arbres.

Les plantations et les décorations florales doivent être respectées. Il est interdit de planter des clous dans les arbres, de couper des branches, de faire des plantations.

Il n'est pas permis de délimiter l'emplacement d'une installation par des moyens personnels, ni de creuser le sol.

Toute réparation de dégradation commise à la végétation ou clôture, au terrain ou installations du terrain de camping sera à la charge de son auteur.

L'emplacement qui aura été utilisé durant le séjour devra être maintenu dans l'état dans lequel le campeur l'a trouvé à son entrée dans les lieux.

SECURITE

a) Incendie

Les feux ouverts et à même le sol (bois, charbon, etc,,,) sont rigoureusement interdits.

Cette interdiction reste valable sur le bord de l'Odét

Les réchauds doivent être maintenus en bon état de fonctionnement et ne pas être utilisés dans des conditions dangereuses.

En cas d'incendie, aviser la direction. Les extincteurs sont utilisables en cas de nécessité.

Une trousse de secours de première urgence se trouve au bureau d'accueil.

b) vol

Le campeur garde la responsabilité de sa propre installation et doit signaler au responsable la présence de toute personne suspect. Les clients sont invités à prendre les précautions habituelles pour la sauvegarde de leur matériel.

La direction du camping de Pors Keraign décline toute responsabilité en cas de vol ou dégradation.

JEUX

Aucun jeu violent ou gênant ne peut-être organisé à proximité des installations.

Les enfants doivent toujours être sous la surveillance de leurs parents.

GARAGE MORT

Il ne pourra être laissé de matériel non occupé sur le terrain, qu'après accord de la direction et seulement à l'emplacement indiqué. Cette prestation est payante.

INFRACTION AU REGLEMENT INTERIEUR

Dans le cas où un résident perturberait le séjour des autres usagers ou ne respecterait pas les dispositions du présent règlement intérieur, le gestionnaire ou son représentant pourra oralement ou par écrit, s'il le juge nécessaire, mettre en demeure ce dernier de cesser les troubles.

En cas d'infraction grave ou répétée au règlement intérieur et après mise en demeure par le gestionnaire de s'y conformer, celui-ci pourra résilier le contrat.

En cas d'infraction pénale, le gestionnaire pourra faire appel aux forces de l'ordre.

ANIMAUX

Ils doivent être enregistrés auprès de l'accueil, être vaccinés, tatoués et tenus en laisse. Les carnets de santé doivent être à jour. En aucun cas l'animal ne doit être laissé seul sur l'emplacement. Les animaux sont interdits dans les sanitaires. Toute personne dont l'animal errera dans le camping sera expulsée immédiatement. Nous vous prions de bien vouloir ramasser leurs déjections accidentelles. Il est interdit de laisser courir votre animal pour se détendre ou de le laisser faire ses besoins sur toutes les surfaces en herbe du camping.

Leurs maîtres sont civilement responsables de leurs animaux.

ENFANTS

Les enfants peuvent accéder aux sanitaires avec le consentement de leurs parents. Il est formellement interdit de stationner, de chahuter et de courir. La direction décline toute responsabilité en cas d'accident pouvant survenir aux enfants qui devront toujours être sous la surveillance de leurs parents (aire de jeux, piscine, base de loisirs...) et dans la totalité du camping.

DOUCHES

Par mesure d'hygiène, nous vous demandons de vous déchausser avant de pénétrer dans les douches.

INTERDICTIONS

Il est interdit :

- a) De fumer dans toutes les parties couvertes du camping (salle de réunion, sanitaires, accueil, snack bar) et parties communes extérieures du camping ainsi que dans les locations (chalets, bungalow...etc)
- b) De procéder au lavage de son véhicule sur le terrain.
- c) D'installer toute clôture, installation fixe ou aménagement privatif, tout stockage d'équipement ou matériaux autour ou sous les caravanes ou mobil homes incompatibles avec la bonne tenue du camping.
- d) De priver les caravanes, quelles que soient leurs dimensions, de leur moyen de mobilité (barre d'attelage, roues).
- e) De pénétrer dans les parties communes du camping (accueil, sanitaires,,etc...) nu.

CLIENTELE « GROUPE »

Les groupes (colonies, centres de loisirs) sont reçus sous la responsabilité d'encadrants qui les accompagnent. Ils devront se conformer aux prescriptions DDJS et DDASS (voir conditions). La direction se décharge de tout incident ou accident qui pourrait en résulter. La direction se réserve le droit d'expulser sans condition tout jeune qui ne respecterait pas le règlement intérieur, ou qui nuirait aux bonnes mœurs du camping, au respect et au calme.

ORDRE ET PROPRETE

Chaque campeur veillera à maintenir l'ordre et la propreté dans tout le camping de Pors Keraign. Respectez les installations sanitaires. Laissez-les dans l'état où vous aimeriez les trouver en entrant. Par mesure d'hygiène, portez vos ordures ménagères dans le gros collecteur après avoir fait le tri : BLEU pour le verre, JAUNE pour les plastiques, boîtes de conserves, à tout emballage plastique ou cartonné, GRIS pour toutes les ordures ménagères.

SANCTIONS

Les contrevenants aux présentes dispositions pourront être exclus à titre temporaire ou définitif.

BON SEJOUR

Toute l'équipe du camping de Pors Keraign souhaite que votre séjour parmi nous reste inoubliable et se tient à votre disposition pour vous satisfaire durant votre séjour.